



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**XAVIER CANELLAS**  
Chef du service biodiversité, eau, forêt

Mende, le **5 OCT. 2023**

### CERTIFICAT

Dans le cadre de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la réalisation du projet de création d'une prise d'eau potable sur la Colagne situé sur la commune de SAINT LÉGER DE PEYRE, conformément à l'article R.181-22 du code de l'environnement la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot Amont a été consultée par courrier en date du 18 juillet 2023.

Conformément à l'article D 181-17-1 du code de l'environnement, le service consulté dispose d'un délai de 45 jours à compter de sa saisine pour rendre son avis sur le projet. La CLE n'ayant pas rendu d'avis dans ce délai, son avis est réputé favorable<sup>1</sup>.

Pour la directrice et par délégation,  
le chef de service biodiversité, eau, forêt,

  
**Xavier CANELLAS**

<sup>1</sup> Article R.181-33 du code de l'environnement.